



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

ORGANISATION DES TESTS DE SÉLECTION POUR :

LE BPJEPS SPÉCIALITÉ « ANIMATEUR SPORTIF »

MENTION « LOISIRS TOUS PUBLICS »

En fonction des documents fournis pour votre inscription et sous réserve de satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation (phase 1), vous allez être convoqué(e) pour participer :

- Aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection).

PHASE 1

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « Loisirs Tous Publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité "Animateur" mention "Loisirs tous publics" sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) le candidat doit :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
 - « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1)
 - « Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS)
 - « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité
 - « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité
 - « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
 - « Certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art.25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art.22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV, ou BE SELOG

- Etre capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

PHASE 2

TESTS DE SELECTION ORGANISES PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfaits aux exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation.

Ces tests se composent des épreuves suivantes :

1) ENTRETIEN – DURÉE : 30 MINUTES

L'entretien permettant :

- De mesurer la motivation du candidat et sa capacité à se projeter dans la formation et le métier.
- De mesurer la connaissance de la formation et les fonctions préparées.
- Au candidat de justifier son choix de formation et de présenter son projet professionnel

Cette épreuve permet d'évaluer chez le candidat visant une qualification professionnelle de niveau III, les capacités :

- à s'engager dans la formation au regard de son projet professionnel et de son expérience en tant qu'encadrant dans l'activité,
- d'anticiper les exigences d'entrée dans cette formation professionnelle (contexte d'alternance, stages d'immersion dans club répondants aux prérogatives du diplôme, tuteur).

2) ECRIT – DURÉE : 2 HEURES

L'écrit de deux heures permet d'évaluer la connaissance du monde de l'animation.

A l'issue des tests, il est établi un classement des candidats ; l'entrée en formation se fera en fonction de ce classement, en rapport avec le nombre de places ouvertes.

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au 03.80.74.08.88 ou à l'adresse mail suivante : inscription@formapi.fr